

contract journalier et mi-temps therapeutique

Par Dellecy, le 08/11/2022 à 18:09

Bonjour,

J;ai un contract journalier de 218 jours travaillés/an avec 9 jours de RTT.

horaire de travail été 8h15-12h00 14h00-18h00

horaire de travail hiver 8h15-12h30 14h00-17h30, actuellement nous sommes dans cette période de travail.

Je suis en mi-temps thérapeutique depuis le 07/11/2022. Le compte rendu est reprise à temps partiel thérapeutique, 50% du temps de travail, selon de modalités à définir entre salarié et employeur(mais préférable demi-journée), dont la durée sera déterminée par son médecin traitant. Limiter autant que possible le manutentions manuelles lourdes >15kgs ou les gestes répétitifs avec les deux membres supérieurs. Déplacement professionnel possible, mais pas plus de 30min de trajet autour de son domicile.

Suite à ce compte rendu ma RH me dit que je dois travail toute la matinée 8h15-12h30 car contract journalier dit travail sur demi journée pour le mi-temps. Car pas de temps horaires indiqué dans le compte rendu.

Est-elle dans son bon droit?

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Mr LAMY

Par **P.M.**, le **08/11/2022** à **18:55**

Bonjour,

La RH ne devrait pas se substituer au médecin traitant qui doit définir la durée de la demijournée...

Vous avez toujours la possibilité de demander au Médecin du Travail son avis et éventuellement s'il le faut de repréciser sa décision...